

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE
MARDI 7 JUILLET 2026**

DÉLIBÉRATION N°2026-233

Conseillers en exercice :	75	L'an deux mille vingt-six, le 7 juillet, à dix-neuf heures, le
Présents :	62	Conseil Communautaire s'est réuni en séance ordinaire à la
Absents excusés :	6	salle des Conférences du Rozier Coren à Saint-Flour, après
Pouvoirs :	7	convocation légale en date du 1 ^{er} juillet 2026, sous la
Votants :	69	Présidence de Monsieur Philippe DELORT.

Présents :

M. Didier AMARGER, MME Corinne AMAT, M. Thierry AUDIN, MME Blandine RIGAL, MME Nicole BATIFOL, M. Christophe BAUMELLE, MME Sophie BENEZIT, MME Martine BERTRAND, MME Marina BESSE, M. Jean-Marc BOUDOU, M. Michel BROUSSE, M. Alberto COSTANTINI, MME Josiane BRUNEL, MME Céline CHARRIAUD, MME Elisa CHASSANG, M. Pierre CHASSANG, M. Marcel CHASTANG, M. Gilbert CHEVALIER, M. Bernard COUDY, M. Sébastien CUSSAC, MME Florence DELAS, M. Frédéric DELCROS, M. Philippe DELORT, M. Guillaume DELPUECH, M. Pascal DEQUIN, MME Maud DOMERGUE, M. Matthieu DUDREUIL, M. Philippe ECHALIER, M. Olivier ERARD, M. Louis GALTIER, M. Christian GENDRE, M. Jean-Noël GILIBERT, M. Éric GOMESSE, MME Maryline GUDEFIN, MME Olivia GUEROULT, M. Emmanuel HEBRARD, M. Hervé HUGON, M. Michaël MAURANNE, MME Béatrice MALBO, MME Annick MALLET, M. Jean-Claude MARTIN, M. Stéphane CHASSANG, M. Daniel MIRAL, M. Jean-Jacques MONLOUBOU, M. Louis NAVECH, M. François ODOUL, M. Serge PASTOUREL, M. Jean-Luc PERRIN, MME Marie PETITIMBERT, M. Loïc POUDEROUX, M. Jean-Claude PRIVAT, M. Serge RAMADIER, M. Alain RIEUTORT, MME Isabelle ROBERT-MISSONNIER, MME Léa ROCHETTE, MME Evelyne ROQUES, M. Yannick SALAT, M. Serge TALAMANDIER, M. Thierry TARDIEU, M. Patrick VERNHET, M. Christophe VIDAL, M. David VITAL.

Excusés :

M. André ANGELVY, M. Frédéric ASTRUC, M. Gilles BIGOT, M. Axel JOURQUIN, M. Pascal POUDEVIGNE, M. Raymond SALVAN.

Pouvoirs :

MME Pierrette BEAUREGARD donne pouvoir à M. Pierre CHASSANG
MME Carine CASALS donne pouvoir à MME Léa ROCHETTE
M. Jérôme GRAS donne pouvoir à M. Jean-Claude PRIVAT
M. Jonathan LAROUSSINIE donne pouvoir à M. Matthieu DUDREUIL
MME Emmanuelle NIOCEL JULHES donne pouvoir à M. Philippe DELORT
MME Florie PAROU donne pouvoir à MME Annick MALLET
M. Jean-Paul RESCHE donne pouvoir à M. Éric GOMESSE

Madame Elisa CHASSANG a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Le Président certifie qu'un extrait de la présente délibération sera publié sous format électronique sur le site internet de Saint-Flour Communauté le **10 JUIL. 2026**, conformément à l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 et au décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements.

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture du Cantal, le **10 JUIL. 2026**

Tout recours contentieux à l'encontre de la présente délibération doit être déposé, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, auprès du Tribunal Administratif de CLERMONT-FERRAND.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

OBJET : RESSOURCES HUMAINES - MISE À JOUR DU TABLEAU DES EMPLOIS ET DES EFFECTIFS - SERVICE POLITIQUE ÉDUCATIVE ET SOCIALE - CO-COORDONNATEUR DE LA POLITIQUE EDUCATIVE ET SOCIALE - CHEF DE SERVICE H/F

RAPPORTEUR : Monsieur Michel BROUSSE

Vu le tableau des effectifs ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique et notamment l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique énonçant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement, et qu'il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération relative au régime indemnitaire n° 2023-032 du 27 février 2023 ;

Vu la délibération 2025-158 en date du 7 juillet 2025 relative à la mise en place d'une prime liée à la spécificité « travail fréquent les dimanches et/ou les jours fériés » dans le cadre des cycles de travail ;

Considérant le départ de l'agent occupant les fonctions de Co-coordonnateur de la politique éducative et sociale – Chef de service ;

Considérant la nécessité d'assurer la continuité de la conduite et du suivi de projets structurants portés par la collectivité dans le champ des politiques éducatives et sociales ;

Considérant notamment la mise en œuvre du projet de création d'un Centre Intercommunal d'Action Sociale en lien avec les communes membres ;

Considérant également le suivi du volet intercommunal du schéma départemental relatif aux gens du voyage ainsi que la participation aux réflexions relatives au diagnostic social territorial ;

Considérant la nécessité d'assurer la coordination et le suivi de services de proximité à destination des usagers ;

Considérant que ces missions s'inscrivent dans le cadre de projets identifiés, nécessitant un accompagnement dédié sur une durée déterminée ;

Considérant qu'il convient, en conséquence, de recourir à un contrat de projet pour pourvoir l'emploi de Co-coordonnateur de la politique éducative et sociale – Chef de service.

Rappelant

- ✓ Que cet emploi relève du cadre d'emplois des attachés territoriaux, filière administrative de catégorie A ;
- ✓ Que les besoins de la collectivité et la nature des missions justifient le recours à un contrat de projet prévu à l'article L.332-24 et suivants du Code général de la fonction publique ;
- ✓ Que ce contrat de projet soit conclu pour une durée minimale d'un an et une durée maximale de six ans et prend fin avec la réalisation du projet ou de l'opération pour lequel il a été conclu ;
- ✓ Que le contrat peut être renouvelé par reconduction expresse dans la limite de la durée maximale susmentionnée ;
- ✓ Que le recrutement de l'agent contractuel intervient à l'issue de la procédure prévue par le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et le décret n°88-145 du 15 février 1988, garantissant l'égal accès aux emplois publics ;

Accusé de réception en préfecture
015-200066660-20260707-DELIB2026-233-DE
Date de télétransmission : 10/07/2026
Date de réception préfecture : 10/07/2026

Précisant que la rémunération est fixée par référence à la grille indiciaire du cadre d'emplois des attachés territoriaux, en fonction du grade détenu et de l'expérience professionnelle de l'agent, dans les conditions suivantes :

Serv.	Durée	Grade / Nb heure		Nombre de poste(s)	Date d'effet	Rémunération
Politique éducative et sociale	En cas d'emploi contractuel : CDD de 1 an minimum à 3 ans (renouvelable dans la limite totale de six ans).	<u>Création</u> :	Attaché territorial 35/35 ^{ème}	1	01/09/2026	Grille CAT A De IB 444 / IM 395 Jusqu'à IB 821 / IM 678 En fonction de la situation statutaire et/ou de l'expérience professionnelle Selon les grilles en vigueur au 1 ^{er} janvier 2026 et mises à jour ultérieures.

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

✚ **DECIDE DE CRÉER un emploi non permanent de contrat de projet au grade d'attaché territorial à temps complet (35/35^{ème}) au sein du service Politique éducative et sociale, relevant du cadre d'emplois des attachés territoriaux (catégorie A) dans les conditions décrites ci-dessus ;**

✚ **AUTORISE Monsieur le Président à signer l'ensemble des documents afférents à ce recrutement (arrêtés, contrats de travail, conventions et éventuels avenants) ;**

✚ **DECIDE DE MODIFIER le tableau des effectifs en conséquence ;**

✚ **DECIDE DE PRÉVOIR au budget les crédits nécessaires à la rémunération et au paiement des charges sociales de cet emploi.**

POUR : 69 VOIX

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an susdits, et les membres présents ont signé au registre,

Le Président,

Philippe DELORT



La secrétaire de séance,

Elisa CHASSANG